

Exigez l'application de vos droits au niveau du remboursement des frais.



Je suis TZR affecté(e) à l'année sur plusieurs établissements sur des communes non limitrophes.

Je suis en poste fixe et j'effectue un complément de service sur un ou plusieurs établissements sur des communes non limitrophes.

Je suis TZR en rattachement administratif sur un EPLE et j'effectue des remplacements de courte et de moyenne durée.

Ai-je droit à des indemnités de déplacement ?

OUI : vous avez droit à des frais de déplacement entre votre résidence administrative (RAD) et les établissements dans lesquels vous exercez.

- Soit sur la base de tarif SNCF 2e classe s'il existe un transport en commun.
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques si aucun transport en commun adapté au déplacement n'existe.

Ai-je droit à des indemnités de repas ?

OUI : vous avez droit à des indemnités de repas de midi si vous êtes contraint(e) de prendre votre repas hors de votre RAD ou de votre résidence familiale entre 11h et 14h.

Ai-je droit à des heures de décharge de service ?

OUI : vous avez droit à une heure de décharge de service si vous êtes affecté(e) à l'année sur des communes non limitrophes et si la durée hebdomadaire des trajets est supérieure à deux heures.

OUI : vous avez droit à une heure de décharge de service si vous êtes affecté(e) à l'année sur trois établissements.

Ai-je droit à des indemnités de déplacement ?

• **OUI** : A chaque fois que l'administration vous affecte par arrêté sur un remplacement de courte durée, elle doit vous verser l'ISSR (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement).

- Cette ISSR englobe les frais de trajet et de repas, elle est due pour chaque jour travaillé, elle est définie en fonction de la distance entre le RAD et le lieu d'affectation.

Mes frais de déplacement

j'y ai droit !

se-uns.org

Barème ISSR

Distance	Montant au 01/10/19
Moins de 10 km	15,38€
De 10 à 19 km	20,02€
De 20 à 29 km	24,66€
De 30 à 39 km	28,97€
De 40 à 49 km	34,40€
De 50 à 59 km	39,88€
De 60 à 80 km	45,66€
Par tranche supplémentaire de 20 km	6,81€



Le Se-Unsa condamne le système actuellement en vigueur pour rembourser les frais de déplacement. Fonctionnant dans l'opacité et des insuffisances budgétaires, il est une entrave au bon fonctionnement du service public d'éducation nationale. Il génère pour les personnels des injustices inacceptables. Cette situation est d'autant plus inadmissible que le nombre de personnels à défrayer est en augmentation constante.

Le Se-Unsa exige que tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions soit indemnisé à la hauteur des dépenses engagées.

Besoin d'aide, de conseils, de renseignements... n'hésitez pas, contactez le SE-UNSA